

Synthèse des démarches administratives liées aux épreuves sportives

TYPE DE MANIFESTATION	COMPOSITION DU DOSSIER	PROCEDURE DE DEPOT DES DOSSIERS	CONSULTATION	FORME DE LA DECISION
<p>COURSES CYCLISTES ET PÉDESTRES</p> <p>COURSES A OBSTACLES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - demande de déclaration (Plateforme ou imprimé) - règlement particulier de l'épreuve et bulletin d'inscription - itinéraires avec indication des routes empruntées et des communes traversées (formulaire Plateforme) - parcours de l'épreuve sur fond de carte IGN (cartographie plateforme) - plan détaillé des sites de départ et d'arrivée (symbole cartographie plateforme) - liste des signaleurs (formulaire Plateforme) - Déclaration sur l'honneur de l'organisateur de prendre en charge les frais occasionnés par la manifestation (documents type Plateforme) - attestation d'assurance (6 jours francs avant la manifestation) 	<p>Dossier déposé en ligne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la préfecture ou sous-préfecture du lieu de départ de l'épreuve - ou à la mairie si la manifestation se déroule sur le territoire d'une seule commune - 2 mois avant la date de la course pour toute épreuve se déroulant uniquement dans un département - 3 mois avant la manifestation lorsque plusieurs départements sont concernés - inscription de l'épreuve au calendrier annuel de la fédération (facultatif) 	<ul style="list-style-type: none"> - les autorités investies du pouvoir de police - les services de voirie - les mairies des communes concernées - le cas échéant les sous-préfets - le SDIS - le SAMU - la DDCS, - l'ONF ou les présidents des parcs naturels en cas d'épreuve "nature" - la DDT 	<p>Récépissé de déclaration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du préfet ou sous-préfet si une ou plusieurs communes concernées - du maire si le territoire d'une seule commune est concerné - du préfet du lieu de départ de l'épreuve si plusieurs départements sont concernés et arrêtés complémentaires, le cas échéant, par département pour les mesures particulières - ministère de l'intérieur si plus de 20 départements traversés + récépissés départementaux complémentaires

Synthèse des démarches administratives liées aux épreuves sportives

<p>COURSES CYCLISTES ET PÉDESTRES</p> <p>COURSES A OBSTACLES</p>	<p>- évaluation d'incidences NATURA 2000 si concerné (formulaire Plateforme)</p> <p>- Dispositions prises pour la sécurité (secouristes, médecin...)</p> <p>- arrêtés de circulation ou stationnement (mairies et/ou Conseil départemental)</p> <p>- Autorisations des propriétaires si terrains privés traversés</p> <p>- Convention forces de l'ordre (gendarmerie ou police) si concerné</p> <p>+ Dossier technique fédéral Cyclisme à fournir : Lien vers le dossier technique</p>	<p>NB : <u>la consultation de la fédération délégataire pour avis se fera automatiquement lors du dépôt du dossier en ligne (pour les compétitions).</u></p> <p><u>Cette dernière rendra son avis en ligne auprès de la préfecture ou de la mairie.</u></p>	<p>- la DDPP</p> <p>- la DDSP</p> <p>- l'EDSR</p> <p>- la DIRCE</p> <p>- le CG</p> <p>- la Fédération délégataire de la discipline concernée.</p>	<p>Récépissé de déclaration : Voir ci-dessus</p>
<p>TRIATHLONS ET RAIDS</p>	<p>Idem courses cyclistes et pédestres ci-dessus</p> <p>+ Dossier technique fédéral Triathlon à fournir : lien vers le dossier technique</p>	<p>Idem courses cyclistes et pédestres ci-dessus</p>	<p>Idem + consultation ARS pour la qualité de l'eau</p>	<p>Récépissé de déclaration : Idem courses cyclistes et pédestres ci-dessus</p>
<p>ÉPREUVES AVEC DES ANIMAUX</p>	<p>Idem courses cyclistes et pédestres ci-dessus</p>	<p>Idem courses cyclistes et pédestres ci-dessus</p>	<p>Idem + consultation DDPP pour les mesures concernant les animaux</p>	<p>Récépissé de déclaration : Idem courses cyclistes et pédestres ci-dessus</p>

Synthèse des démarches administratives liées aux épreuves sportives

<p><i>ÉPREUVES MOTORISÉES :</i></p> <p><u>RÉGIME D'AUTORISATION</u></p> <p><i>Manifestations sportives avec VTM sur un circuit non permanent ou sur la voie publique.</i></p> <p><i>Manifestations sportives avec VTM sur un circuit homologué mais dans une discipline différente de l'homologation.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - demande d'autorisation et schéma de sécurité avec indication du nombre maximal de participants et de spectateurs attendus (formulaire Plateforme) - règlement particulier de l'épreuve en conformité avec le code du sport (formulaire Plateforme) - plan détaillé des voies empruntées (cartographie plateforme) ou un plan masse dès lors qu'il, s'agit d'un circuit - recensement des dispositions pour assurer la sécurité et la protection des participants et des tiers ainsi que des mesures prises pour garantir la tranquillité publique (formulaire Plateforme) - désignation de l'organisateur technique chargé du respect des règles techniques de sécurité (formulaire Plateforme) - attestation de police d'assurance et engagement de prise en charge des frais occasionnés par l'épreuve (document type plateforme) - évaluation d'incidences NATURA 2000 (formulaire plateforme) 	<p>Dossier déposé en ligne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la préfecture ou sous-préfecture du lieu de départ de l'épreuve - à la (ou aux) préfecture (s) concernées si plusieurs départements concernés - et au ministère de l'Intérieur si plus de 20 départements concernés - 3 mois avant la manifestation - inscription de l'épreuve au calendrier annuel de la fédération <p><u>NB : la consultation de la fédération délégitaire pour avis se fera automatiquement</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - les autorités investies du pouvoir de police - les services de voirie - les mairies des communes concernées - le cas échéant les sous-préfets - le SDIS - le SAMU - le bureau de la défense et de la sécurité civile - la DDCS, - les membres de la CDSR après visite du site - la DDT - la DDPP 	<p>Arrêté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du préfet ou sous-préfet selon les compétences dans les départements - interpréfectoral si plusieurs départements concernés et arrêtés complémentaires par département pour les mesures particulières - ministériel d'autorisation si plus de 20 départements traversés + arrêtés départementaux complémentaires <p>L'autorisation vaut homologation temporaire du parcours ou du terrain</p>
---	---	---	--	---

Synthèse des démarches administratives liées aux épreuves sportives

<p><i>Manifestations sportives avec VTM sur un circuit non permanent ou sur la voie publique.</i></p> <p><i>Manifestations sportives avec VTM sur un circuit homologué mais dans une discipline différente de l'homologation.</i></p>	<p>- Dispositions prises pour la sécurité (formulaire Plateforme)</p>	<p><u>lors du dépôt du dossier en ligne.</u></p> <p><u>Cette dernière rendra son avis en ligne auprès de la préfecture</u></p>	<p>- la DDSP</p> <p>- l'EDSR</p> <p>- la DIRCE</p> <p>- le CD</p> <p>- la Fédération délégataire de la discipline concernée.</p>	<p>Arrêté : Voir ci-dessus</p>
<p><u>RÉGIME DE DÉCLARATION :</u></p> <p><i>Manifestations sportives avec VTM sur un circuit permanent homologué.</i></p> <p><i>Concentrations de plus de 50 VTM se déroulant sur les voies ouvertes à la circulation publique</i></p>	<p>- déclaration de la concentration avec indication du nombre maximal de participants, du nombre de spectateurs attendus aux points de rassemblement (formulaire Plateforme)</p> <p>- descriptif des modalités de déroulement de la concentration (formulaire Plateforme)</p> <p>- plan détaillé des voies empruntées avec mention des points de rassemblement (Cartographie Plateforme)</p> <p>- recensement des dispositions pour assurer la sécurité et la protection des participants et des tiers ainsi que des</p>	<p>Dossier déposé en ligne :</p> <p>- à la préfecture ou sous-préfecture du lieu de départ de l'épreuve</p> <p>- à la (ou aux) préfecture (s) concernées si plusieurs départements concernés</p> <p>- et au ministère de l'Intérieur si plus de 20</p>	<p>Aucune consultation en général</p> <p>Diffusion de la demande et du récépissé pour information :</p> <p>- aux services de voirie</p> <p>- aux forces de l'ordre</p> <p>- aux sous-préfets le cas échéant</p>	<p>Récépissé de déclaration :</p> <p>- du préfet ou sous-préfet</p> <p>L'organisateur doit déposer son dossier dans chaque département traversé et il recevra un récépissé de déclaration de chaque préfecture</p>

Synthèse des démarches administratives liées aux épreuves sportives

	<p>mesures prises pour garantir la tranquillité publique (formulaire Plateforme)</p> <p>- attestation de police d'assurance couvrant la manifestation (formulaire Plateforme)</p>	<p>départements concernés (délai 3 mois)</p> <p>2 mois avant la manifestation</p>		<p>Récépissé de déclaration :</p>
<p><i>AUTRES RANDONNÉES NON MOTORISÉES</i></p> <p>(sur des voies ouvertes à la circulation et dans le respect du code de la route)</p>	<p>- déclaration de l'organisateur avec indication des modalités de déroulement de la randonnée (mention obligatoire de l'absence de classement) et du nombre de participants (formulaire Plateforme)</p> <p>- programme ou règlement de la manifestation (formulaire Plateforme)</p> <p>- parcours et horaires (formulaire Plateforme)</p> <p>- tracés des parcours sur une carte IGN (cartographie plateforme)</p> <p>- liste des communes traversées (formulaire Plateforme)</p>	<p>Dossier déposé en ligne :</p> <p>- à la mairie concernée si la manifestation se déroule sur le territoire d'une seule commune</p> <p>- à la préfecture ou sous-préfecture si la manifestation se déroule sur plusieurs communes</p> <p>- à la (ou aux) préfecture(s) concernée(s) dans les autres cas et au ministère de l'Intérieur si + de 20 départements traversés</p> <p>1 mois avant la manifestation</p>	<p>Aucune consultation en général sauf pour les randonnées de masse et les randonnées rollers</p> <p>Diffusion de la demande et du récépissé pour information :</p> <p>- aux services de voirie,</p> <p>- aux forces de l'ordre</p> <p>- au sous-préfet le cas échéant</p>	<p>Récépissé de déclaration :</p> <p>- du maire si une seule commune concernée</p> <p>- du préfet ou sous-préfet dans le cas où plusieurs communes sont concernées</p> <p>L'organisateur doit déposer son dossier dans chaque département traversé et il recevra un récépissé de déclaration de chaque préfecture</p>